

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\] Item](#)[P.-M. Bondoïs. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928.](#)
[\[Photocopie\]](#)

P.-M. Bondoïs. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b001_f0259**

Source**Boite_001-12-chem | T [torture?]**

Langue**Français**

Type**Photocopie**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

CHINON (1)...

CIVRAY (2). — *Brodequins*.

CLERMONT-EN-ARGONNE (3)...

CLERMONT-EN-AUVERGNE (4). — *L'extension*. On attache l'accusé avec des cordes à deux anneaux de fer par les poignets scellés dans la muraille, et les deux pieds ensemble à une autre corde par un espèce de nœud coulant, cette corde est attachée à un anneau de fer scellé dans une pierre du pavé, au défaut des pieds ; il y a un tréteau de manière que le patient se trouve suspendu d'un côté par les deux anneaux, auxquels les mains sont attachées et de l'autre par la corde laquelle ses pieds sont aussy attachés et qui porte sur le tréteau, c'est par un bâton passé dans la corde des piedz qui fait une espèce de moulinet, qu'à force de tourner on donne cette extension. L'extraordinaire est la même, excepté qu'on y attache les bras à rebours. Cette extension est très difficile à donner, et souvent inutile, parce que l'accusé perd, dans le moment, la parole et la connoissance.

CLERMONT-EN-BEAUVOISY (5). — *L'eau*.

COGNAC (6). — *Brodequins*.

COMPIÈGNE (7). — *L'eau*.

CONCRESSAULT (8). — *Néant*.

COUCY (9). — *L'eau*.

CRÉCY (10)...

CREIL (11)...

CRESPY-EN-VALOIS (12). — *L'eau*.

CUSSET (13). — *Néant*.

DORAT (14). — *Brodequins*.

DOURDAN (15). — *Brodequins*.

DREUX (16). — *Brodequins*.

DUN-LE-ROY (17). — *Extension*. L'accusé, étant déshabillé, on lui attache les pieds à deux boucles, qui servent à la torture, on l'étend sur un tréteau ou table ; ensuite on lui attache les deux mains à des cordes, qui sont attachées à un tour que l'exécuteur tourne jusqu'à ce que le corps de l'accusé ait quitté le banc ou table de manière qu'il ne porte plus que sur les cordes des pieds et des mains, et, s'il ne

(1) Indre-et-Loire, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(2) Vienne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(3) Meuse, arrondissement de Verdun, chef-lieu de canton.

(4) Puy-de-Dôme, chef-lieu du département.

(5) Oise, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(6) Charente, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(7) Oise, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(8) Cher, arrondissement de Sancerre, canton de Vailly.

(9) Aisne, arrondissement de Laon, chef-lieu de canton.

(10) Aisne, arrondissement de Laon, chef-lieu de canton.

(11) Oise, arrondissement de Senlis, chef-lieu de canton.

(12) Oise, arrondissement de Senlis, chef-lieu de canton.

(13) Allier, arrondissement de La Palisse, chef-lieu de canton.

(14) Haute-Vienne, arrondissement de Bellac, chef-lieu de canton.

(15) Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, chef-lieu de canton.

(16) Eure-et-Loir, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

(17) Cher, arrond. de Saint-Amand-Mont-Rond, chef-lieu de canton.

BnF
MSS

